

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 15 DECEMBRE 2014****Communauté d'Agglomération du Niortais****RAPPORT SUR LA GESTION DE LA DETTE EN 2014****Information détaillée, destinée au Conseil d'Agglomération,  
sur les emprunts de la C.A.N. au 31 décembre 2014****La gestion des emprunts de la C.A.N. se conforme en particulier :**

- \* à la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 relative à la gestion des emprunts : orientations pour 2014,
- \* à la délibération du 24 janvier 2011 du Conseil de Communauté approuvant la charte de gouvernance relative à la gestion de la dette,
- \* à l'ordonnance n° 2007-544 du 13 avril 2007 transposant la Directive n° 2004-39-CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers,
- \* à la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009 entre les représentants d'associations d'élus et les représentants de banques,
- \* à la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 des Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
- \* à la circulaire n°29 du 26 mai 2011 de la Préfecture des Deux Sèvres relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
- \* aux recommandations en matière de contrôle et de surveillance de la dette émanant du rapport public de la Cour des Comptes du mois de juillet 2011 .

## **Sommaire**

- 1) Données générales sur l'encours de dette de la C.A.N. tous budgets
- 2) Répartition de l'encours tous budgets par prêteur
- 3) Répartition par budget de l'encours selon le type de taux (dette récupérable incluse)
- 4) Répartition par budget des amortissements d'emprunts selon le type de taux d'intérêt en 2014
- 5) Répartition par budget des intérêts d'emprunts selon le type de taux d'intérêt estimés en 2014
- 6) Répartition par budget des provisions et des reprise de provisions en 2014
- 7) Répartition de l'encours tous budgets selon la classification de la Charte de Bonne Conduite
- 8) Actions menées en 2014
- 9) Dette récupérable
- 10) Signification des termes employés en gestion de dette

**1) Données générales sur l'encours de dette de la C.A.N. tous budgets**

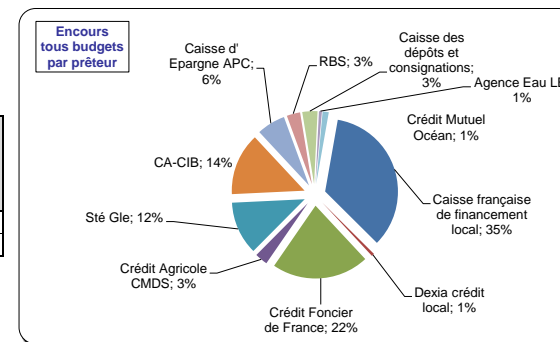
**Capital restant dû total** **88,632 M€** dont récupérable -3,923 M€ 4 convention(s)\*\*

Population totale INSEE 121 831  
 Soit un encours en € par habitant de 695,30 € (hors dette récupérable)  
 Nombre de prêteurs 10  
 Nombre de contrats en 2014 : 104 → 101 contrat(s) de prêt 3 avance(s)\* 1 échange(s) de taux  
 dont 3 contrats terminés fin 2014

\* contrat signé avec une agence de l'eau  
 \*\* Dette récupérable (convention avec une commune)

**2) Répartition de l'encours tous budgets par prêteur**

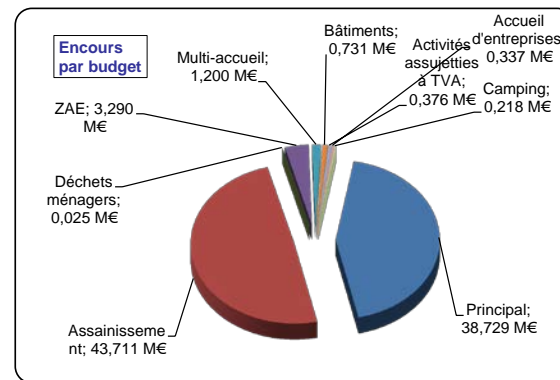
millions €											Total	
Tous budgets	30,725	0,548	19,089	2,508	10,476	12,249	5,616	2,645	2,991	0,580	1,205	88,632
soit en % du total	35%	1%	22%	3%	12%	14%	6%	3%	3%	1%	1%	100%



**3) Répartition par budget de l'encours selon le type de taux (dette récupérable incluse)**

millions €	Fixe	Révisable	Structuré simple*	Structuré complexe**	Capital restant dû total	Part de l'encours total (%)
Tous budgets	65,793	9,811	8,314	4,714	88,632 M€	100%
soit en % du total	74%	11%	9%	5%		

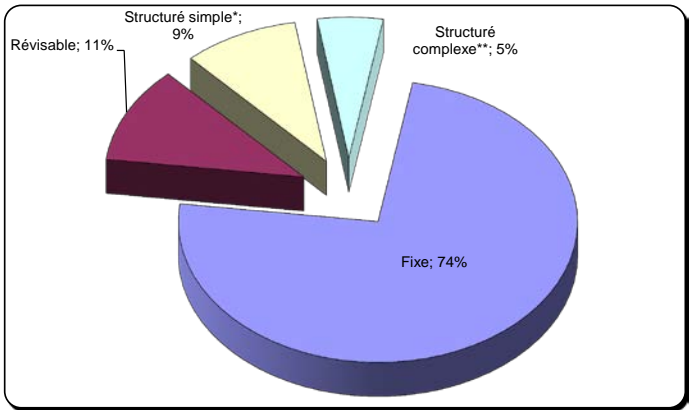
se répartissant entre :						
Principal	22,506	8,818	5,682	1,723	38,729 M€	44%
Assainissement	37,235	0,852	2,633	2,991	43,711 M€	49%
Déchets ménagers	0,025	0,000	0,000	0,000	0,025 M€	0%
ZAE	3,290	0,000	0,000	0,000	3,290 M€	4%
Multi-accueil	1,200	0,000	0,000	0,000	1,200 M€	1%
Bâtiments	0,731	0,000	0,000	0,000	0,731 M€	1%
Activités assujetties à TVA	0,376	0,000	0,000	0,000	0,376 M€	0%
Accueil d'entreprises	0,197	0,140	0,000	0,000	0,337 M€	0%
Camping	0,218	0,000	0,000	0,000	0,218 M€	0%
Portage de repas	0,015	0,000	0,000	0,000	0,015 M€	0%



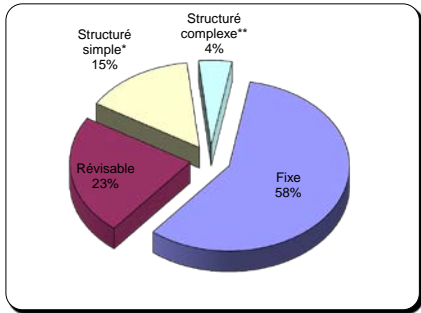
\* Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux  
 \*\* Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

**Encours par type de taux et par budget**

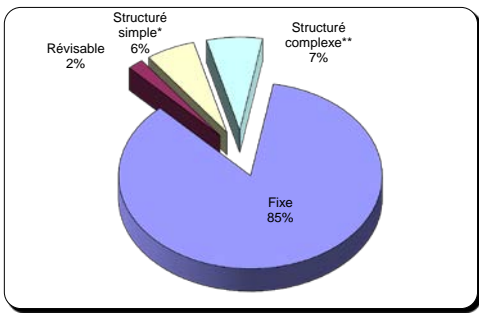
**Tous budgets**



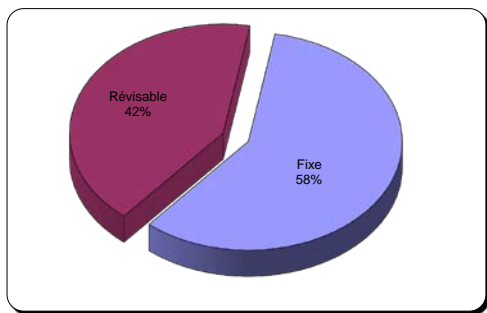
**Budget Principal**



**Budget Assainissement**



**Budget Accueil d'ent.**



**Autres budgets**



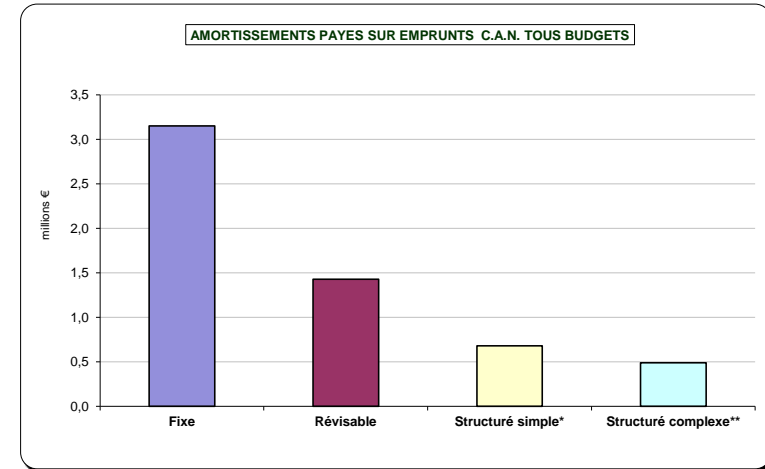
\*Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux

\*\*Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

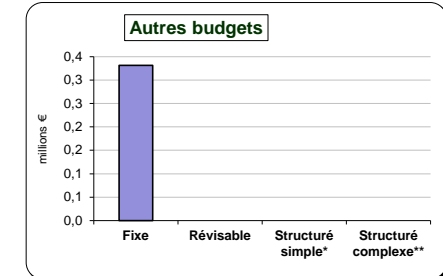
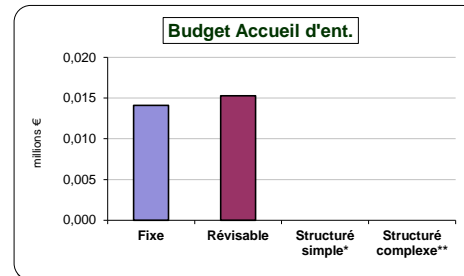
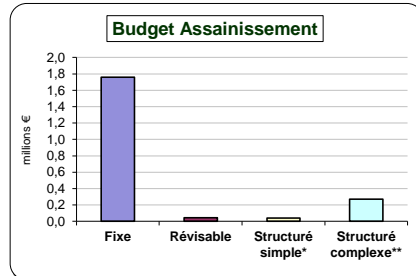
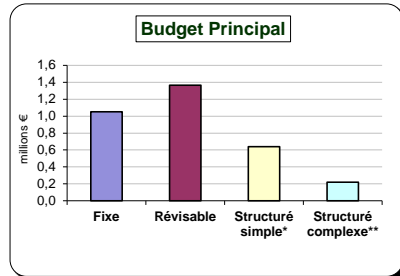
**4) Répartition par budget des amortissements d'emprunts selon le type de taux d'intérêt en 2014**

millions €	Fixe	Révisable	Structuré simple*	Structuré complexe**	amortissement totaux	Part des amort. totaux (%)
<b>Tous budgets</b>	<b>3,154</b>	<b>1,429</b>	<b>0,680</b>	<b>0,490</b>	<b>5,752 M€</b>	<b>100%</b>
soit en % du total	55%	25%	12%	9%		

se répartissant entre :						
<b>Principal</b>	1,050	1,367	0,639	0,218	<b>3,275 M€</b>	<b>95%</b>
<b>Assainissement</b>	1,758	0,046	0,041	0,272	<b>2,116 M€</b>	<b>61%</b>
<b>Déchets ménagers</b>	0,017	0,000	0,000	0,000	<b>0,017 M€</b>	<b>0%</b>
<b>ZAE</b>	0,148	0,000	0,000	0,000	<b>0,148 M€</b>	<b>4%</b>
<b>Multi-accueil</b>	0,061	0,000	0,000	0,000	<b>0,061 M€</b>	<b>2%</b>
<b>Bâtiments</b>	0,053	0,000	0,000	0,000	<b>0,053 M€</b>	<b>2%</b>
<b>Activités assujetties à TVA</b>	0,031	0,000	0,000	0,000	<b>0,031 M€</b>	<b>1%</b>
<b>Accueil d'entreprises</b>	0,014	0,015	0,000	0,000	<b>0,029 M€</b>	<b>1%</b>
<b>Camping</b>	0,018	0,000	0,000	0,000	<b>0,018 M€</b>	<b>1%</b>
<b>Portage de repas</b>	0,003	0,000	0,000	0,000	<b>0,003 M€</b>	<b>0%</b>

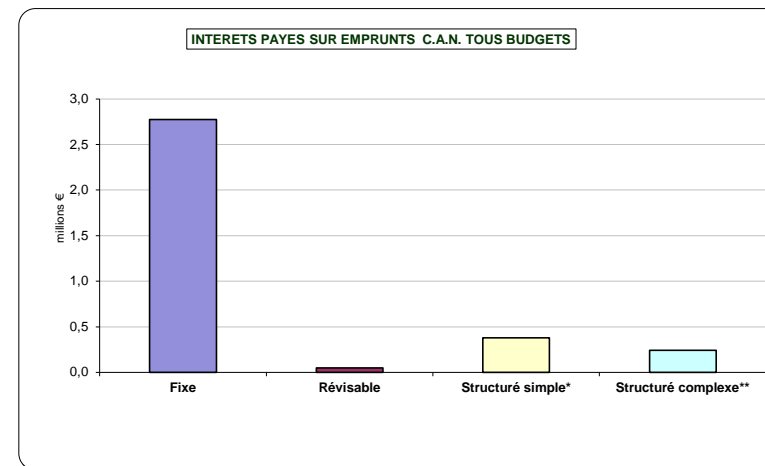


**Amortissements payés par type de taux et par budget**

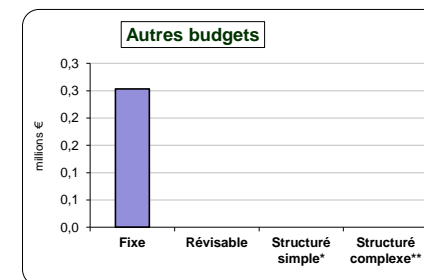
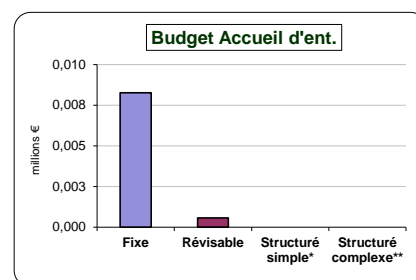
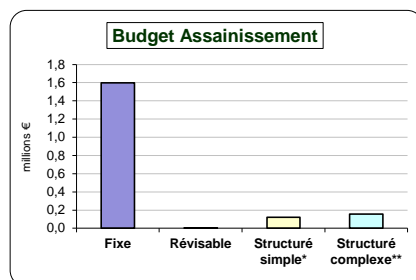
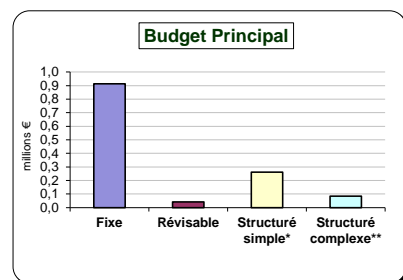


**5) Répartition par budget des intérêts d'emprunts selon le type de taux d'intérêt estimés en 2014**

millions €	Fixe	Révisable	Structuré simple*	Structuré complexe**	Intérêts totaux	Part des intérêts totaux (%)
<b>Tous budgets</b>	<b>2,775</b>	<b>0,048</b>	<b>0,380</b>	<b>0,240</b>	<b>3,443 M€</b>	<b>100%</b>
soit en % du total	81%	1%	11%	7%		
<b>se répartissant entre :</b>						
Principal	0,913	0,043	0,260	0,084	<b>1,299 M€</b>	38%
Assainissement	1,599	0,005	0,120	0,157	<b>1,881 M€</b>	55%
Déchets ménagers	0,001	0,000	0,000	0,000	<b>0,001 M€</b>	0%
ZAE	0,138	0,000	0,000	0,000	<b>0,138 M€</b>	4%
Multi-accueil	0,055	0,000	0,000	0,000	<b>0,055 M€</b>	2%
Bâtiments	0,032	0,000	0,000	0,000	<b>0,032 M€</b>	1%
Activités assujetties à TVA	0,018	0,000	0,000	0,000	<b>0,018 M€</b>	1%
Accueil d'entreprises	0,008	0,001	0,000	0,000	<b>0,009 M€</b>	0%
Camping	0,010	0,000	0,000	0,000	<b>0,010 M€</b>	0%
Portage de repas	0,000	0,000	0,000	0,000	<b>0,000 M€</b>	0%



**Intérêts par type de taux et par budget**



**6) Répartition par budget des provisions et des reprise de provisions en 2014**

	Solde au 31/12/2013	Provision 2014	Reprise provision 2014	Solde au 31/12/2014
<b>Tous budgets</b>	<b>1,100</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>1,100</b>
<b>se répartissant entre :</b>				
Principal	1,000	0,000	0,000	<b>1,000</b>
Assainissement	0,100	0,000	0,000	<b>0,100</b>

## 7) Répartition de l'encours tous budgets selon la classification de la Charte de Bonne Conduite

### 1) Grille d'analyse de la Charte de Bonne Conduite de décembre 2009

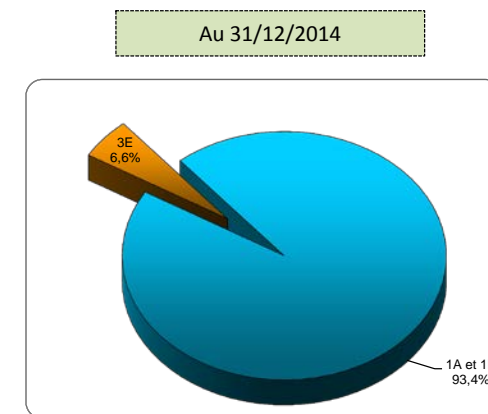
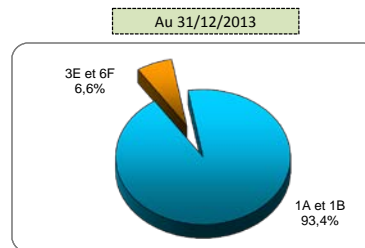
(dite "Gissler")

		Structures					
		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone € ou écart entre	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone € et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone €	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices hors charte
<b>Indices sous-jacents</b>	A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	1A	2A	3A	4A	5A	6A
	B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	1B	2B	3B	4B	5B	6B
	C - Option d'échange (swaption)	1C	2C	3C	4C	5C	6C
	D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	1D	2D	3D	4D	5D	6D
	E - Multiplicateur jusqu'à 5	1E	2E	3E	4E	5E	6E
	F - Autres types de structure hors charte	1F	2F	3F	4F	5F	6F

### 2) Classification au 31 décembre 2013 et 2014 des emprunts de la C.A.N.

	31 décembre 2013		31 décembre 2014	
	Nbre contrat	Part (%)	Nbre contrat	Part (%)
1A	46	81,9%	98	85,3%
1B	4	11,5%	4	9,4%
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>93,4%</b>	<b>102</b>	<b>94,7%</b>
3E	2	6,6%	2	5,3%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>6,6%</b>	<b>2</b>	<b>5,3%</b>

52 contrats
104 contrats



**8) Actions menées en 2014****\* Gouvernance de la dette :**

La C.A.N. a disposé d'une cotation portant sur les emprunts à taux structurés, permettant de valoriser l'éventuel remboursement anticipé ou le passage à taux fixe ou la réduction significative du risque lié à la structure. Cette démarche permet d'autre part de se rendre compte, en cours de vie d'un contrat, si les conditions sont opportunes ou non pour le réaménager. Les cotations obtenues ont été analysées en interne d'une part, et en externe d'autre part par la société Orféor.

**\* Opération menées :**

Au cours de cette année, la Caisse française de financement local a transmis une proposition de renégociation qui n'a pas été retenue par la CAN. Elle continue à étudier avec ce prêteur la possibilité de désensibiliser ces contrats du risque potentiel lié à leur structure et surveille l'évolution des marchés financiers qui peuvent ouvrir à certains moments des opportunités favorables, à saisir, d'annulation ou de réaménagement de ces contrats.

Depuis le 1er janvier 2014, la fusion entre la CAN et la Communauté de Plaine de Courance a alourdi la gestion des emprunts. Elle souhaite donc compacter ses emprunts afin de réduire le nombre de prêt. Pour cela, elle a reçu différentes propositions provenant du crédit agricole et de la caisse d'épargne. La CAN n'a pas retenue ces dernières propositions du fait des détransfert de certaines compétences qui modifiait le compactage. Toutefois durant l'année 2015, elle continuera à étudier avec ces prêteurs de nouvelles possibilités de compactage.

**\* Provisions :**

En 2014, il n'a pas été constitué de provision pour risques financiers sur le budget principal et assainissement, celles constituées à ce jour permettant de couvrir les risques éventuels.

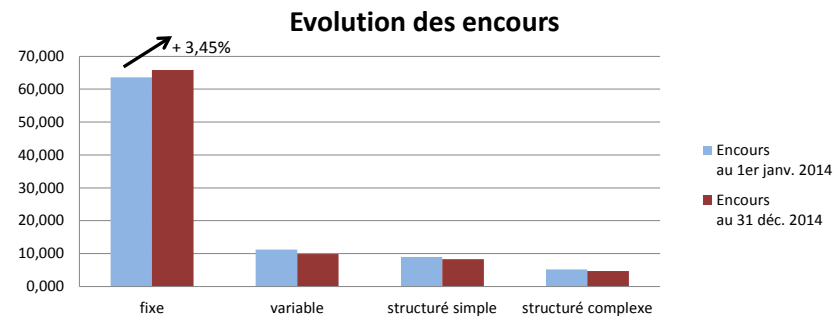
**8) Actions menées en 2014 (suite)**

En milliers €	Principal	Assainissement
Transfert des emprunts de Brulain, Prahecq, Beauvoir-sur-Niort et du syndicat des eaux du centre-ouest au 1er avril 2014		2 379K€ d'encours au 01/04/2014, 7 emprunts transférés, taux fixe,
Mobilisation 2014 d'emprunt disponible (signé en 2013)	3 000 K€, 30 ans, tx fixe 5,21 %, crédit foncier	
Contrats placés sous surveillance	1 emprunt Caisse française de financement local (barrière CMS 30 ans et 2 ans ; Gissler 3E)	1 emprunts Caisse française de financement local (barrière CMS 30 ans et 2 ans ; Gissler 3E)
Mobilisation 2015 d'emprunt disponible (signé en 2013)		3 000 K€, 30 ans, tx fixe 4,98 %, crédit foncier



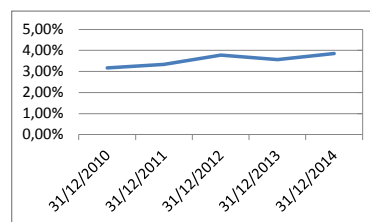
Ces actions ont fait évoluer sensiblement le profil global de la dette :

millions €	Encours au 1er janv. 2014	Encours au 31 déc. 2014	Evolution
fixe	63,597	65,793	3,45%
variable	11,239	9,811	-12,71%
structuré simple	8,994	8,314	-7,56%
structuré complexe	5,204	4,714	-9,41%
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>89,034</b>	<b>88,632</b>	<b>-0,45%</b>



Le taux moyen : méthode par la charge

Evolution du taux moyen	
31/12/2010	3,17%
31/12/2011	3,34%
31/12/2012	3,78%
31/12/2013	3,56%
31/12/2014	3,85%



Formule utilisée : Charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de change hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31 décembre) / 2

### 9) Dette récupérable

#### Détail de la dette récupérable \* du Budget Principal de la C.A.N.

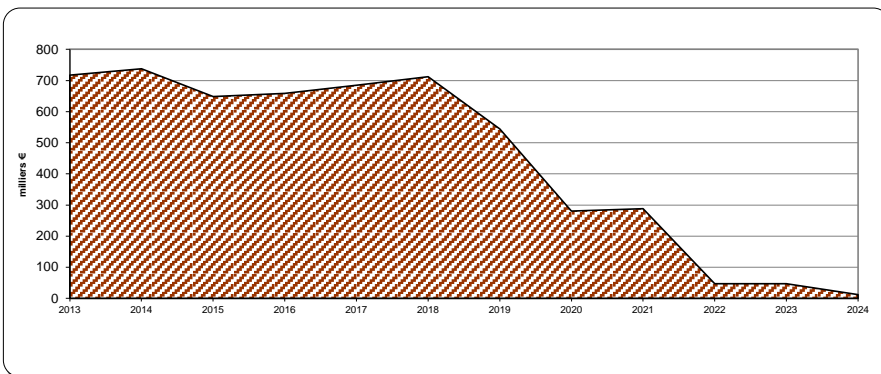
Code Contrat	Objet	Date de réalisation	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Montant initial emprunts récupérables	Durée résiduelle	Prêteur	Index de taux	Périodicité	Dette en capital au 1er janv 2014	Annuité à recevoir en 2014	Capital à recevoir en 2014	Intérêts à recevoir en 2014
R01BE01	Bessines - Voiries	01/10/07	01/10/08	01/10/15	157 212	1 an	C.A.N.	Fixe	Année	31 144	<b>18 206</b>	16 543	1 663
R01NI01	Niort - Mise aux normes - bâtiments	31/12/04	15/02/05	15/11/24	11 681 192	10 ans	C.A.N.	Fixe	Trimestre	4 518 134	<b>802 699</b>	609 662	193 036
R01NI02	Niort - Achat château "Chantemerle"	31/12/05	01/07/06	01/07/14	168 194	terminé	C.A.N.	Fixe	Année	22 143	<b>23 139</b>	22 143	996
R01NI03	Niort - Mise aux normes Du Guesclin	01/07/08	01/07/09	01/07/14	480 992	terminé	C.A.N.	Fixe	Année	89 238	<b>93 254</b>	89 238	4 016
<b>TOTAL RECUPERABLE</b>					<b>12 487 590</b>					<b>4 660 659</b>	<b>937 298</b>	<b>737 586</b>	<b>199 711</b>

Dette en capital au 31 déc 2014	<b>14 602</b>
	<b>3 908 472</b>
	<b>0</b>
	<b>0</b>
	<b>3 923 073</b>

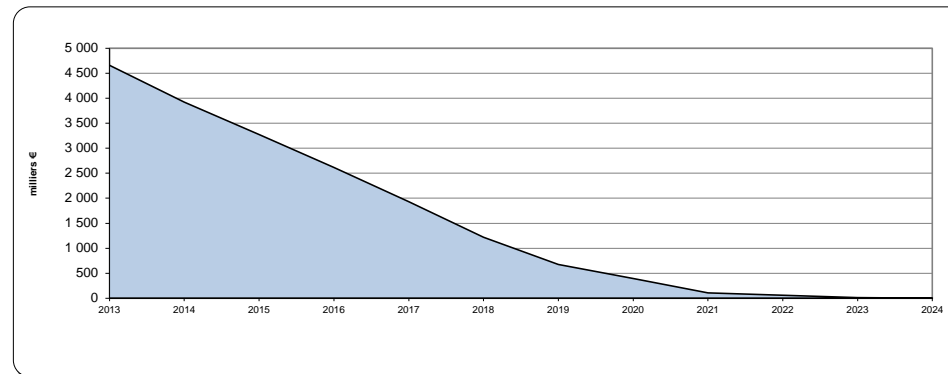
\* Dette Récupérable : annuité d'emprunts récupérés auprès des communes membres finançant des équipements transférés à la CAN depuis 2000 puis retransférés aux communes.

#### Extinction prévisionnelle de la dette récupérable

Evolution du capital



Evolution de l'encours



**10) Signification des termes employés en gestion de dette**

(glossaire établi avec l'aide des organismes de conseil, des publications spécialisées et des banques)

31 décembre 2014

<b>Amortissement</b>	Remboursement prévu d'un emprunt, effectué en une ou plusieurs fois.
	Amortissement constant : à chaque échéance d'amortissement l'emprunteur rembourse un montant identique en capital ; c'est le mode le plus rapide de remboursement du capital. Le montant des échéances (amortissement du capital + intérêts) est décroissant.
	Amortissement progressif : l'échéancier est construit de manière à payer à chaque échéance un montant (capital + intérêts) constant. Le capital amorti augmente à chaque échéance.
<b>Annuité</b>	Somme versée chaque année en paiement des intérêts d'une dette et d'une partie de son amortissement. Si le taux d'intérêt est fixe, en amortissement progressif l'annuité reste constante : la part des intérêts à payer diminue et la part de l'amortissement augmente.
<b>Arbitrage</b>	Choix parmi les taux d'intérêt disponibles : entre taux fixe et taux variable ou choix d'un index dans un contrat multi-index, sans changer les autres dispositions du contrat de prêt.
<b>Base de taux</b>	La base rentre dans le cadre du calcul des intérêts d'un emprunt :
	1. la base exact/360 (nombre de jours exact divisé par 360) est la base utilisée pour les emprunts à index monétaires ou à taux structurés et les opérations de couverture ;
	2. la base exact/exact est la plus utilisée pour les emprunts à taux fixe.
Dans les cas où les offres font apparaître des bases différentes, il convient pour les comparer de les ramener au taux actuariel (taux annuel exact/exact).	
<b>Charte de bonne conduite</b>	Sous l'égide du gouvernement, des associations d'élus (l'AMF, la FMVM, l'APVF, l'AMGVF et l'AdCF) et des représentants des banques (Banques Populaires, Caisses d'Epargne, Crédit Agricole, Dexia, Société Générale) ont signé le 7 décembre 2009 une Charte de bonne conduite, applicable au 1er janvier 2010, visant à encadrer les caractéristiques des prêts consentis aux collectivités locales.
<b>Commission</b>	Somme perçue par la banque en rémunération d'un service fourni à l'emprunteur.
<b>Courbe des taux</b>	Représentation graphique à un instant donné de la valeur des taux d'intérêt en fonction de la maturité (durée) des emprunts, par exemple de 3 mois à 30 ans.
<b>Couverture de risque de taux d'intérêt</b>	Un échange de taux d'intérêt et une garantie de taux plafond sont des opérations de couverture modifiant, pendant une durée limitée choisie par l'emprunteur, le risque de taux d'intérêt d'un contrat de prêt déterminé, dont l'amortissement du capital reste inchangé.
<b>Crédit renouvelable</b>	Emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie. Appelé Ouverture de Crédit Long Terme Renouvelable (OCLT), il peut être remboursé à tout moment temporairement, en totalité ou en partie. L'emprunteur paye les intérêts sur la partie utilisée. Le montant plafond du capital, décroissant jusqu'à être nul en fin de contrat, est réutilisable au fur et à mesure des remboursements en capital.
<b>Date d'effet</b>	Date d'entrée en vigueur d'un contrat, d'un avenant ou d'une garantie ; exemple : date du premier paiement ou date du premier encaissement.
<b>Différé d'amortissement</b>	Période durant laquelle l'emprunteur ne rembourse que les intérêts correspondant au capital emprunté. Le différé en capital génère un surcoût en intérêts.
<b>Directive MIF ou MIFID</b>	Directive « Marchés d'Instruments Financiers » du 21 avril 2004 n°2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil, entrée en vigueur le 1er novembre 2007.
<b>Durée de la dette</b>	Il y a plusieurs façons de mesurer la durée d'une dette globale ou d'un emprunt :
	1. Durée de vie résiduelle : durée en années restant avant l'extinction totale de la dette.
	2. Durée de vie moyenne : vitesse moyenne de remboursement du prêt, en années ; c'est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
3. Duration : vie moyenne d'une dette, en années ; il s'agit de la durée pondérée de l'ensemble des flux (intérêt et capital) actualisés au taux de marché.	
<b>Echange de taux d'intérêt (ou swap de taux d'intérêt)</b>	Contrat d'échange de flux financiers pendant une période donnée, calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel, entre une collectivité et une banque.
	Les deux contreparties comparent un taux variable et un taux garanti et se versent mutuellement les différentiels de taux d'intérêt, sans échange en capital. Le swap sert à gérer le risque de taux sur un emprunt à taux variable ou à taux fixe. Le swap peut être liquidé à tout moment, en calculant la valeur actuelle des flux fixes prévus au taux du marché et en la comparant au notionnel initial.
<b>Echéance</b>	Date à laquelle un engagement doit être exécuté ou date qui marque la fin d'un contrat.
<b>Emprunt structuré</b>	Selon la Cour des Comptes, ils intègrent dans un seul et même contrat un emprunt et un ou plusieurs produits dérivés, sous la forme le plus souvent d'une vente d'option(s) par l'emprunteur. La clause qui définit le taux d'intérêt applicable comprend alors nécessairement un ou plusieurs « si ». Ils offrent à l'emprunteur, dans les premières années du contrat, un taux inférieur au marché.

<b>FBF</b>	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble les entreprises bancaires en France. Elle compte 450 entreprises bancaires adhérentes de toutes origines (commerciales, coopératives ou mutualistes), françaises ou étrangères.
<b>Garantie de taux plafond (ou cap)</b>	Contrat par lequel la collectivité endettée à taux variable se garantit, moyennant le paiement à la banque d'une prime, un taux d'intérêt maximal pour une période donnée. Elle se protège ainsi contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt au-dessus du taux maximum mais conserve le bénéfice d'une éventuelle baisse des taux d'intérêt.
<b>Indemnité</b>	Somme versée à la contrepartie résultant de la transformation ou de l'annulation d'un contrat. Lors du remboursement anticipé d'un emprunt à taux fixe, l'emprunteur doit verser une indemnité au prêteur.
<b>Indexation du taux d'intérêt</b>	S'il n'est pas fixe le taux d'intérêt peut varier, pour chaque période, en fonction de l'évolution d'un index de marché. L'indexation se fait généralement selon deux méthodes : 1. l'indexation révisable (Euribor) : le taux d'intérêt est connu a priori et s'applique à la période d'intérêts à venir ; 2. l'indexation variable (T4M, TAG, TAM) : le taux d'intérêt est connu a posteriori et s'applique à la période d'intérêts échue. L'index de référence peut être la valeur d'un jour donné ou une moyenne mensuelle à annuelle qui lisse les évolutions quotidiennes. La durée d'un emprunt peut être découpée en plusieurs phases d'indexation différentes. Exemple : 1ère phase à taux fixe, 2ème phase à taux indexé.
<b>Ligne de trésorerie</b>	Ouverture de crédit court terme auprès d'une banque, au profit de la collectivité ; elle permet à celle-ci d'effectuer à tout moment, dans la limite d'un plafond, des tirages et remboursements, s'ajustant au rythme de ses dépenses et de ses recettes.
<b>Marché financier</b>	Marché où sont effectuées des transactions d'échange d'instruments financiers : taux d'intérêt, change, actions, etc.
<b>Marché monétaire</b>	Marché sur lequel les agents économiques négocient entre eux leurs besoins et ressources en capitaux à court et moyen terme.
<b>Notionnel</b>	Montant théorique auquel s'applique le différentiel entre taux garanti et taux variable dans les contrats de gestion de risque de taux (swap, cap). Le montant notionnel ne s'échange jamais entre acheteur et vendeur des contrats.
<b>Prêt</b>	Opération par laquelle la banque met à la disposition de la collectivité une somme d'argent, finançant une dépense d'investissement. En contrepartie, selon des modalités déterminées dans un contrat, celle-ci verse à la banque des intérêts et divers frais et lui rembourse le capital.
<b>Refinancement d'emprunt</b>	Financement par un nouveau contrat de prêt du capital remboursé par anticipation, moyennant paiement d'une indemnité dans certains cas ; le taux d'intérêt et le tableau d'amortissement sont redéfinis.
<b>Remboursement anticipé</b>	Remboursement d'un emprunt avant son échéance contractuelle. Il peut être assorti d'une pénalité financière (forfaitaire ou actuarielle) au profit du prêteur.
<b>Sensibilité</b>	Indicateur mesurant le pourcentage de variation, à la hausse ou à la baisse, pour un emprunt donné, induite par une fluctuation de 1% des taux d'intérêt du marché.
<b>Tableau d'amortissement</b>	Tableau annexé au contrat de prêt, faisant apparaître du début à la fin le capital restant dû, les dates et montants des échéances en capital et en intérêts à la charge de l'emprunteur.
<b>Taux conditionné</b>	Taux dépend de l'évolution d'une variable. Par exemple, le taux payé est de 3,10 % si l'Euribor 3 mois est inférieur à 1,50 %.
<b>Taux de change</b>	Valeur d'échange d'une monnaie dans une autre.
<b>Taux d'intérêt</b>	Pourcentage permettant de calculer la rémunération d'une somme d'argent pour une période donnée (jour, mois, année).
<b>Taux effectif global (T.E.G.)</b>	Taux annuel et/ou mensuel exprimé en pourcentage prenant en compte tous les éléments du coût d'un crédit : montant emprunté, durée, intérêts, assurances, frais de dossier.
<b>Taux facial ou nominal</b>	Valeur d'un taux sans précision sur la périodicité des intérêts ni sur la base de calcul ; deux taux nominaux ne peuvent être comparés sans procéder au calcul du taux actuariel.
<b>Taux de rendement annuel actuariel brut (T.R.A.A.B.)</b>	Rendement réel d'un placement en fonction de son prix actuel constaté, compte tenu du taux nominal, de la date de paiement effectif des intérêts et des autres frais. Lorsque le versement des intérêts est effectué avec une périodicité inférieure à l'année, le taux actuariel est supérieur au taux nominal ; il est inférieur au taux nominal lorsque le versement des intérêts est effectué avec une périodicité supérieure à l'année.
<b>Valeur actuelle nette</b>	La valeur actuelle est la somme des flux futurs prévus, actualisés au taux de rentabilité anticipé exprimé par la courbe des taux.
<b>Valorisation</b>	Recommandée par la Cour de Comptes fin 2008, la valorisation d'un emprunt à taux structuré tient compte des anticipations du marché concernant l'évolution des variables de l'indexation sur la durée totale de l'opération. Elle permet d'apprécier les conditions auxquelles la collectivité peut réaménager ou couvrir une position d'emprunteur pouvant devenir défavorable.
<b>Volatilité</b>	Amplitude relative des variations de taux d'intérêt autour de sa valeur moyenne. C'est un indicateur de risque : plus elle est élevée, plus le risque est grand statistiquement.